

Recu en préfecture le 05/09/2023







ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MADAME MONIQUE BUCHER 1ERE ADJOINTE AU MAIRE

Direction Générale: TMT/MD

ADM_148_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,

Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 4 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 4 septembre 2023 de Madame Monique BUCHER en qualité de 1ère Adjointe au Maire.

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1

Madame Monique BUCHER, 1ªre Adjointe, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes:

- Urbanisme: à ce titre, les points suivants lui sont rattachés:
 - Décisions en matière d'autorisations d'utilisation du sol,
 - Suivi des demandes des pétitionnaires
 - Modification, Révision du PLU

ARTICLE 2

Un double de toutes les lettres signées par la 1ère Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3

La présente délégation entre en vigueur à partir du 5 septembre 2023.

ARTICLE 4

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 5 septembre 2023